AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

CDA France – Session du 29 septembre 2022

Délibération n°22-56
relative aux possibilités de coupures d'électricité dans le cadre de délestages et à la continuité énergétique

Chambres d'agriculture France, réunie en session le 29 septembre 2022, au 9 avenue George V, sous la présidence de Monsieur Sébastien WINDSOR ;

CONSIDÉRANT :

- que les opérations de délestage potentiellement prévues cet hiver pourraient conduire à des coupures d'électricité et de gaz ;
- que certaines exploitations agricoles sont fortement dépendantes des ressources énergétiques ;
- que pour certains systèmes de production, notamment dans le secteur de l'élevage, les coupures d'électricité peuvent conduire à une perte totale de production (arrêt du stockage, perte des cultures) et à des souffrances des animaux (arrêt de l'abreuvement, de la traite, des conditions d'aération et de chauffage) ;
- que les exploitations agricoles sont déjà fortement fragilisées par le contexte de la guerre en Ukraine et le changement climatique ;
- que le secteur agricole ne fait pas partie des entreprises ciblées par la continuité énergétique.

Après en avoir délibéré

Demande :

- Au gouvernement de mandater les préfets pour organiser localement avec l'appui des chambres d'agriculture des cellules de repérage des exploitations agricoles dépendantes de la continuité énergétique : ces cellules devraient se réunir avec les parties prenantes agricoles/agro-alimentaires, avec les fournisseurs d'énergie et avec ENEDIS ;
- De définir au sein de ces cellules des critères de dépendance à cette continuité et d'identifier les exploitations concernées ;
- D''anticiper les mesures à mobiliser : délai de prévenance, moyens de substitution, ou continuité énergétique complète pour ces exploitations et contribuer ainsi à la souveraineté alimentaire française.

Adoptée à l'unanimité

Le Président

Sébastien WINDSOR